

Que risque-t-on si l'on ne respecte pas le couvre-feu ou le confinement ?

Publié le 25 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1 Crédits : © forfootage - [adobe.stock.com](https://www.adobe.com/stock.com)

Alors que les contrôles des forces de l'ordre se renforcent, vous vous interrogez sur les règles et les sanctions en cas de non-respect du couvre-feu ou du confinement : sortir de chez vous sans attestation précisant un motif dérogatoire par exemple. Qui peut établir une amende pour contravention ? Première infraction, nouvelle violation, 3 violations dans le mois... Quelles sont les sanctions applicables pour le non-respect de cette interdiction ? Et, en cas de contestation, quelle est la procédure ? *Service-Public.fr* vous explique.

Le non-respect de l'interdiction de déplacement entraîne :

- première sanction : une amende de 135 €, majorée à 375 € (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- en cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 €, majorée à 450 € (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 € passible de 6 mois d'emprisonnement.

L'amende pour contravention peut être infligée par les agents suivants :

- agents de la police nationale et de la police municipale ;
- gendarmes ;
- agents de la ville de Paris ;
- gardes champêtres.

Vous trouverez dans le dossier spécial Non-respect du confinement : quelles sont les règles ? les réponses à toutes les questions que vous vous posez :

- Qu'est-ce que le couvre-feu et le confinement ? Où s'applique t-il ?
- Peut-on sortir pendant le couvre-feu et le confinement ? Quels sont les motifs de sorties autorisées ?
- Comment prouver son motif de sortie ?
- Quelles sont les sanctions applicables ?
- Quels sont les délais pour contester ? Quelle est la procédure en ligne ou par courrier ?

A savoir : Un rappel des règles concernant le port du masque et les sanctions en cas de non-respect de cette obligation ? Consultez notre dossier Non-respect du port du masque : quelles sont les règles ?

Textes de référence

- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Et aussi

- Couvre-feu/Confinement : quelles sont les règles ?
- Élèves et parents : une attestation est obligatoire pour les trajets entre le domicile et l'école pendant le couvre-feu